



Décision du Président n°2024-017

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à passer les conventions concernant les refacturations d'heures du personnel, le fonctionnement de la Maison des Services avec ses utilisateurs, et toutes conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 Euros et dont les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la délibération du 10 juillet 2014 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition du complexe sportif avec le Tennis Club du Russey,

Le Président a pris la décision suivante :

- La convention de mise à disposition des terrains de tennis couverts, signée le 11 août 2014 doit être renouvelée. Elle a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux du complexe sportif au « Tennis Club » du Russey.
- Le renouvellement de la convention prend effet le 1^{er} août 2024 et est établie pour une durée de 10 ans.
- Le président accepte de signer cette convention.

Fait à le Russey, le 23/08/2024


Le Président,
Gilles ROBERT